REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 11 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au qui ont pris part en Conseil exercice à la délibération d'Administration 11 11 10

Date de la convocation: 28.04.2022

Objet de la délibération

Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2021

Rapporteur: Mme Lengard

PRESENTS: Mesdames HULIN, KOMBO-TSIMBA, LENGARD. Messieurs CAMPEIS, DEL, MARCEAU, MARET, STOLZ

ABSENTE EXCUSEE: Madame POCHOT

PROCURATIONS: Madame BERARD à Monsieur MARCEAU, Monsieur BISSON à Madame LENGARD

N° 12.2022

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame HULIN

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-13,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le compte de gestion 2021,

VU le compte administratif 2021,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif 2021 a permis de déterminer,

- un résultat de fonctionnement de + 98 074,85 €
- un résultat d'investissement de + 9 531,57€

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la reprise et à l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DECIDE que:

Article 1 - L'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 98 074,85 € sera inscrit au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget 2022.

<u>Article 2</u> – L'excédent d'investissement, d'un montant de + 9 531,57 € sera inscrit au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget 2022.

Pour extrait conforme, Lieusaint, le 16 mai 2022



Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.